FRA.3 26882
Case
FRC
23533

OPINION

DE M. PERISSE DU LUC,

Député de Lyon à l'Assemblée Nationale,

Sur le Papier-monnoie ou Papier forcé en circulation, sans Caisse ouverte.

Du 2 Avril 1790.

BIBLIOTHÈQUE DE Adn DE GASPARIN.

THE NEWBERRY LIBRARY

OPINION

DE M. PERISSE DULUC,

Député de Lyon à l'Assemblée Nationale,

Sur le Papier-monnoie ou Papier forcé en circulation, sans caisse ouverte.

1. UNE grande question, Messieurs, va s'agiter devant vous. Les assignats que vous avez décrétés *seront-ils forcés dans la circulation?* L'intérêt particulier de quelques créanciers de l'état le leur fait demander à grands cris ; mais l'intérêt public, celui de la nation entière, semble repousser cette forme inique et désastreuse.

2. Du parti que vous prendrez, à cet égard, messieurs, va dépendre sans doute la durée de la constitution, le salut de l'état, le bonheur du peuple françois. Je vous supplie de m'accorder quelque attention ; j'employerai dans mon discours toute la précision que l'importance de l'objet pourra me permettre.

3. Lorsqu'on traite d'aussi grandes questions, messieurs, il est dangereux de s'appuyer à la

fois sur des principes divers, et d'établir la discussion sur plusieurs bases. Alors on embrouille l'objet sans l'éclaircir, et l'on parvient à de faux résultats. C'est ce qui est arrivé, ce me semble, à la plupart de ceux qui ont écrit ou parlé jusqu'à présent, sur le papier-monnoie ou papier forcé en circulation : je tâcherai de ne pas tomber dans cette erreur.

4. Deux causes principales, mais tout à fait différentes, peuvent déterminer le gouvernement à la création d'un papier-monnoie : *la rareté du numéraire, et les besoins actuels de l'administration ;* ces deux causes peuvent exister l'une sans l'autre, et toutes deux ensemble ; mais n'ayant pas les mêmes principes, elles ne peuvent avoir les mêmes résultats, et nous devons éviter avec soin de les confondre dans la discussion.

5. Le gouvernement a des besoins, lorsque ses revenus actuels possibles n'égalent pas ses dépenses actuelles nécessaires.

6. Le numéraire est rare dans un état, lorsque par les effets de la balance du commerce, il n'y est pas aussi abondant que dans les états voisins ; et qu'on s'y trouve exposé par les rapports commerciaux à une exportation d'espèces, qui excède considérablement leur importation.

7. Le numéraire est encore rare dans une contrée, lorsqu'après y avoir joui long-temps

d'une certaine abondance d'espèces qui a déterminé un certain prix courant des denrées, il arrive subitement une diminution ou un resserrement, tel que la proportion du prix de l'argent ne se trouve plus en rapport avec celui des denrées et des salaires. Alors, et jusqu'à ce que l'évaluation numéraire des denrées et des services se soit rapproché du prix de la monnoie réelle, on y manque d'espèces pour vendre et acheter, et pour payer les salaires.

8. Le numéraire est rare, lorsque des guerres, des fléaux désastreux, une disette générale, des révolutions politiques, ou le défaut de circulation rehaussent le prix des denrées; lorsque de grands revers dans le commerce et dans les principales maisons de banque, causent une défiance générale et portent les capitalistes à resserrer leur argent.

9. Il est bien évident, messieurs, qu'une émission de papier-monnoie, pour remédier à la rareté du numéraire, auroit dans ces diverses suppositions, des effets tout différents et même opposés; que dans tel cas, cette émission feroit exporter plus promptement l'espèce; que dans l'autre, elle la feroit resserrer davantage; que dans celui-ci elle maintiendroit le haut prix des denrées, en multipliant pour les individus les

occasions de perdre, sans accroître la véritable richesse.

10. Si l'on supposoit néanmoins une contrée isolée et sans rapports extérieurs, il ne pourroit y avoir de rareté effective dans son numéraire, en quelque petite quantité qu'il y fût, si la circulation s'y trouvoit parfaitement libre; parce qu'alors l'argent et les denrées auroient une valeur égale relative, et qu'on y acheteroit une plus grande quantité de denrées ou de fonds de terre avec moins d'argent qu'ailleurs. Mais ce n'est pas ici le cas de faire cette supposition, ni d'examiner les effets que pourroient y produire une émission quelconque de papier-monnoie. Portons nos observations sur les circonstances, qui dans les corps politiques ont le plus de rapport avec celles où nous nous trouvons.

11. Nous avons dit que la rareté du numéraire avoit lieu dans un état, lorsque ses rapports commerciaux étoient tels avec les contrées voisines, qu'éprouvant constamment une importation de marchandises beaucoup plus considérable que ne l'est l'exportation, ce pays doit bientôt voir disparoître de son sein toutes les espèces; car il est bien certain dans ce cas, que l'exportation du numéraire seroit toujours en raison égale de l'excédent d'importation des marchandises. Or, toute

contrée où le luxe et les besoins introduisent et maintiennent une consommation qui surpasse de beaucoup le superflu de ses propres productions, sera bientôt sans numéraire, et n'aura pour partage que disette et misère.

12. Dans cette position, messieurs, il est évident que le seul remède à un si grand mal, est le même qu'emploieroit un homme prudent et économe dans l'état individuel. Il faut se hâter de réduire ses consommations exotiques, se passer de marchandises étrangères, diminuer son luxe ou le diriger sur les productions nationales; enfin vendre plus et moins acheter. Et si l'administration négligeoit de recourir à temps à ces moyens salutaires, il en résulteroit bientôt de plus grandes privations encore, parce que l'exportation presque totale des espèces par le commerce étranger, ne laisseroit bientôt plus à ce même commerce aucun moyen de continuer l'importation de ses marchandises, qu'on ne seroit plus en état de lui payer. Eh! qui ne voit qu'alors cette nation imprudente se trouveroit déjà sur les bords du précipice ?

13. Mais, si dans cette situation allarmante l'administration, au lieu de resserrer les causes de la consommation et de l'importation des marchandises étrangères, avoit la mal-adresse de vou-

loir suppléer à la rareté du numéraire par une émission de papier-monnoie, quels seroient les résultats nécessaires de cette extravagante opération ; si ce n'est de procurer par-là même un moyen d'extraire plus rapidement, pour et par le commerce étranger, le peu de numéraire et de matières d'or et d'argent qui pourroient être encore disponibles : car le papier-monnoie fournissant un signe de valeur exclusivement propre au commerce intérieur, faciliteroit d'autant plus l'emploi de l'argent pour la continuation du commerce d'importation étrangère, lequel quoique lucratif pour le négociant ne feroit qu'aggraver, pour les espèces, la pénurie nationale, jusqu'à ce qu'enfin il ne restât pas dans l'état un seul écu, sur-tout si ce fatal papier se trouvoit divisé en petites sections de 12 ou de 24 livres.

14. C'est-là évidemment, sous certains points de vue, la position actuelle de la ville de Paris, relativement aux billets de la caisse d'escompte, sans caisse ouverte. Car il est bien certain que là où la banque aura un papier-monnoie pour agent de ses opérations de commerce intérieur, elle employera à ses opérations au-dehors, pendant tout le temps que le papier se soutiendra, le numéraire qu'elle aura à sa disposition ; et qu'alors l'agiotage ne mettra en émission les es-

pèces qu'en petite quantité pour les vendre à gros bénéfice contre ce même papier, lorsque les circonstances ou ses propres manœuvres l'auront fait descendre fort au-dessous du pair. Car c'est au moment où le discrédit paroît frapper le papier-monnoie, que l'agioteur resserre de plus en plus l'espèce pour l'échanger à plus haut prix.

15. Je puis donc établir irrésistiblement que dans tous les cas où la rareté du numéraire provient de la balance du commerce avec l'étranger, une administration assez égarée pour avoir recours à une émission de papier-monnoie, accélère la ruine de l'état et plonge le peuple dans la plus affreuse misère.

16. Ce seroit bien pis encore si, dans cette situation, le gouvernement avoit contracté pour ses besoins des emprunts onéreux chez l'étranger; puisqu'alors l'acquittement des intérêts joint à celui de l'excédent de l'importation faite par le commerce extérieur, extravaseroit bien plus promptement encore les espèces d'or et d'argent, lesquelles étant en concours avec le papier-monnoie seroient moins utiles au commerce intérieur. Alors ces imprudens administrateurs ne seroient-ils pas, en effet, dans le même cas de celui qui emprunteroit d'un usurier à gros intérêt

pour acheter de lui des bijoux, et qui en même temps feroit force billets à terme, pour payer les denrées de premier besoin.

17. Telle seroit à quelques égards la position actuelle de la France, si vous adoptiez le projet d'une émission de papier-monnoie ; et sans doute que messieurs du comité du commerce ne tarderont pas à s'occuper des précautions fiscales, morales ou politiques les plus propres à restraindre la consommation et l'importation des marchandises étrangères, sur-tout de celles qui n'ont d'emploi que pour des objets de luxe.

18. Nous devons chercher à présent, messieurs, quels doivent être les effets d'une émission de papier-monnoie, dans un état où la rareté momentanée du numéraire provient, ou du défaut général de confiance, ou des spéculations usuraires de l'agiotage, ou de la mauvaise volonté de ceux qui auroient accaparé les espèces ; car par un concours inoui d'événemens, par une fatalité de circonstances, toutes les causes agissent peut-être en ce moment ensemble, pour procurer la disette d'espèces dont notre patrie est menacée.

19. Or, je demande à ceux qui proposent d'y remédier par un papier-monnoie, s'ils oseroient assurer que son émission rappellera la

confiance, fera cesser le monopole sur les espèces, et surmontera la mauvaise volonté de ceux qu'on soupçonne de les accaparer pour tenter une contre-révolution. Si les partisans du papier-monnoie osent le prétendre, je répondrai par les réflexions suivantes.

20. Lorsque la rareté du numéraire provient d'un défaut de confiance, ce discrédit prend sa source ou dans le fâcheux état du commerce et de la circulation, ou dans la multiplicité et l'étendue des faillites, ou dans les révolutions politiques, ou dans les déprédations et le délabrement des finances de l'état, ou dans des commotions qui ont ébranlé les principales maisons de banque. Or, je demande comment par l'émission du papier-monnoie on pourroit, sans avoir détruit ces causes du discrédit général, établir la confiance au lieu de cette crainte qui a fait resserrer les valeurs réelles.

21. N'est-il pas évident au contraire que le papier-monnoie produiroit un effet tout opposé, puisqu'en jettant de l'incertitude sur les remboursemens effectifs, il accroîtroit la défiance, qu'il attacheroit davantage aux espèces ceux qui les auroient en leur pouvoir, qu'il mettroit ainsi de plus grands obstacles au commerce, aux ventes et achats, et à toute circulation.

22. N'est-il pas évident encore que le défaut d'activité dans les affaires ayant d'autres causes que la rareté des espèces, le papier-monnoie ne pouvant détruire ces causes, tomberoit, faute d'emploi, à un cours si bas dans les marchés volontaires, que son émission n'auroit servi qu'à ruiner les malheureux créanciers, forcés de le recevoir au pair des mains de leurs débiteurs.

23. Si la rareté du numéraire provenoit de la mauvaise volonté des capitalistes, ou des intrigues de ceux qui en retiennent la plus grande quantité dans leurs mains, les effets de l'émission du papier-monnoie seroient bien plus funestes encore, puisque par cette émission on leur fourniroit un moyen de payer actuellement sans espèces, et même de faire des emprunts à long terme en papier-monnoie, avec lequel ils acheteroient des espèces dans le dessein de les accaparer, ou de les employer selon les vues qu'on leur prête.

24. Après avoir cherché à entrevoir les résultats nécessaires d'une émission de papier-monnoie, dans tous les cas où il y a resserrement de numéraire, ou rareté réelle; il convient de considérer les effets d'une semblable émission, lorsqu'elle a pour motif de subvenir aux besoins du gouvernement.

25. Un état obéré, messieurs, est plus ou moins endetté, plus ou moins insolvable, plus ou moins indigent, si j'ose ainsi m'exprimer.

26. Lorsque le gouvernement est chargé d'une dette si excessive, et de dépenses si supérieures à toutes ses ressources ou revenus possibles, qu'il est évident que jamais il ne pourra satisfaire à ses engagemens, alors une émission de papier-monnoie seroit l'acte le plus inique de la tyrannie et du despotisme ; elle seroit mille fois plus injuste et plus fatale pour les peuples qu'une banqueroute.

27. Que dis-je, cette émission ne seroit en effet qu'une banqueroute infâme et dérisoire, parce qu'elle prétendroit acquitter les créanciers de l'état sans les payer ; parce qu'elle leur présenteroit pour toute garantie des papiers sans valeur, monumens éternels de l'ineptie des administrateurs, et d'une injustice d'autant plus atroce qu'elle atteindroit le pauvre, même dans sa misère, et ne lui laisseroit que le désespoir.

28. C'est ce que je me bornerai à prouver sommairement, ayant montré ailleurs, et dans d'autres suppositions, les résultats toujours funestes du papier-monnoie. Ici seulement, ils seront plus prompts et plus rapides, car à proportion que l'insolvabilité du gouvernement sera

plus certaine et notoire, plutôt le discrédit et la chûte totale de ce papier sans gage, aura renversé toutes les fortunes, et produit un désordre général.

29. Voici l'apperçu des maux sans nombre qui en résulteront pour cette nation malheureuse : 1°. la disparution totale du numéraire et le surtaux de l'intérêt ; 2°. la disette et le renchérissement de toutes les denrées ; car cette opération désastreuse auroit encore ce funeste effet d'élever le prix des denrées selon que le signe perfide donné au peuple pour se les procurer, perdroit de la valeur imaginaire qu'un coupable gouvernement lui auroit attribuée ; 3°. le découragement de l'industrie, la stagnation du commerce, la destruction des manufactures ; l'anéantissement de la circulation et du crédit ; 4°. la ruine de l'agriculture ; 5°. la dépopulation, les émigrations, le désespoir général, et enfin la dissolution de l'empire.

30. Ainsi dans cette supposition d'un gouvernement qui seroit dans le cas d'une insolvabilité absolue, le papier-monnoie ne feroit que précipiter sa ruine : la seule ressource en effet qui restoit à cette administration étoit une suspension totale du paiement de la dette, joint à un systême évident de finances pour l'avenir,

par lequel les dépenses courantes seroient déterminées même au-dessous des revenus fixes, afin de former une caisse quelconque d'amortissement, laquelle deviendroit l'unique gage des anciens créanciers.

31. Considérons à présent, messieurs, quels seront les résultats nécessaires d'une émission d'un papier-monnoie, dans un état dont le gouvernement, quoique momentanement très-obéré, présente cependant des ressources et des revenus suffisans pour éteindre avec le temps la dette contractée, et pourvoir aux dépenses annuelles, ordinaires et extraordinaires.

32. Lorsqu'un tel gouvernement a pour base l'autorité arbitraire, il ne sauroit, malgré cette situation flatteuse, obtenir la confiance d'une manière assez durable pour parvenir à la régénération de ses finances: et si, dans cette position, il avoit recours à l'émission d'un papier-monnoie, il accéléreroit sa dissolution aussi rapidement que le gouvernement tout-à-fait insolvable auquel nous venons d'appliquer les principes sur cette matière importante; car ce moyen extrême n'étant soutenu d'aucun gage propre à mériter la confiance, détruiroit toute force publique, par le discrédit dont il seroit à l'instant frappé, attaqueroit tous les sujets de l'empire,

atteindroit toutes les propriétés, toutes les existences, même celle de l'indigent. Je pense qu'il est inutile de le démontrer.

33. Mais cette émission de papier-monnoie auroit-elle des résultats aussi funestes, si le gouvernement dont il s'agit avoit pour base la justice, de bonnes loix, et une constitution vraiment nationale ; si la nation, voulant satisfaire aux engagemens de l'état, offroit elle-même à ses créanciers, à ses fournisseurs, un papier établi sur des gages solides et suffisans, sur des valeurs réelles et hypothéquaires, disponibles ou aliénables.

34. Voilà, je pense messieurs, la grande question applicable aux circonstances actuelles, et il faut voir si dans cette supposition favorable, une émission de papier-monnoie ou forcé en circulation, avec intérêt ou sans intérêt, évitera une partie des effets désastreux que nous attribuons à toute opération de ce genre.

35. Je me dispenserai d'examiner si un tel papier, sans intérêt, n'opéreroit pas le malheur du peuple, et la destruction totale des finances, parce que je prétends démontrer que tout papier forcé, même portant intérêt, même appuyé sur une hypotheque solide et déterminée, produira certainement, quoique moins promptement

ment peut-être, les mêmes funestes résultats.

36. Je prétends prouver qu'il sera aussi ruineux pour le peuple par ses effets, qu'avantageux aux créanciers directs de l'état; qu'il accroîtra la rareté du numéraire, augmentera considérablement les dépenses du gouvernement et le prix des subsistances, et diminuera tout à la fois les moyens d'y pourvoir; qu'il aura en même tems sur les citoyens, tous les effets de l'impôt indirect le plus onéreux, et de l'impôt direct le plus arbitraire et le plus disproportionné.

37. Personne ne contestera sans doute que forcer un papier en circulation, c'est attenter à la liberté et à la propriété; c'est dénaturer les engagemens déjà contractés entre les individus; c'est autoriser celui qui doit à payer en une valeur différente de celle qu'il a promis de fournir; c'est forcer celui à qui il est dû de recevoir un signe variable d'une valeur fixe qui devoit lui être remise.

38. Personne ne contestera sans doute que forcer un papier en circulation, c'est autoriser tout débiteur, lorsque le papier perd, à payer moins qu'il ne doit; c'est forcer tout créancier à recevoir moins qu'il ne lui est dû; c'est établir une manière de payer toute à l'avantage des débiteurs, toute au désavantage des créanciers; car ces derniers ne seront jamais payés

avec du papier, s'il s'élève au-dessus du pair, tandis que les premiers pourront toujours payer au pair avec ce même papier, lorsque le cours l'aura fait descendre fort au dessous de sa valeur numéraire.

39. Personne ne contestera sans doute que payer les créanciers directs de l'état avec du papier forcé en circulation, c'est les acquitter complettement et actuellement, quelques bénéfices qu'ils aient pu faire avec le gouvernement, c'est livrer les créanciers seuls du commerce et de la circulation qui n'étoient pas créanciers directs de l'état, aux revers, aux pertes éventuelles que ce papier souffrira certainement dans son cours forcé.

40. Enfin, messieurs, personne ne contestera qu'un système de papier-monnoie hypothéqué et portant intérêt, dont les auteurs cependant n'osent établir une caisse ouverte pour l'acquitter à volonté, est en contradiction avec lui-même ou avec la justice; car s'ils supposent pour le papier proposé, un défaut de confiance tel que la caisse de paiement ne pût se maintenir ouverte par l'affluence des porteurs, ils supposent donc tacitement que sans caisse ouverte, ce papier pourra souffrir un discrédit, une baisse quelconque au-dessous du pair de sa valeur numéraire.

41. Je m'arrête-là, messieurs, car je suis convaincu comme eux que tout papier-monnoie sans caisse ouverte, doit éprouver une baisse, quelqu'avantageux et solide qu'il puisse être, par cela même qu'il est forcé en circulation. J'en conclus que le seul bruit de ce fatal projet, dont se bercent depuis trop long-temps les créanciers directs de l'état et l'administration des finances, a suffi pour produire la rareté et le resserrement du numéraire dont la France est affligée, et qui ne feront que s'accroître, si l'on s'arrête plus long-temps sur ce plan désastreux, et bien plus encore s'il étoit malheureusement adopté.

42. J'ai dit, messieurs, que le papier-monnoie, par cela même qu'il est forcé, doit d'abord éprouver une baisse ; or cette baisse, une fois commencée, aura des progrès incalculables, par la mauvaise humeur de ceux des créanciers du commerce et de la circulation qui auront ainsi contre leur gré, reçu de leurs débiteurs, des valeurs moindres que celles qui leur étoient dues ; car il est en effet révoltant d'être payé avec des effets, qui étant soumis au cours dans les marchés volontaires, conservent néanmoins toute leur valeur numéraire pour le créancier seul qui est forcé de les recevoir ; ensorte que ce papier a ordinairement, et en même tems, deux valeurs, un double

poids et une double mesure, et que le capitaliste, par exemple, qui ayant prêté au négociant une somme quelconque en espèce, s'il en est remboursé par une somme égale en papier-monnoie, ne peut à l'instant même en disposer de nouveau qu'en réduisant son capital de toute la perte qu'éprouve par son cours actuel le papier qu'il vient de recevoir au pair, malgré lui.

43. Mais il y aura, Messieurs, dans cette baisse dévorante, bien d'autres causes de progrès, soit en général dans toute l'étendue de l'état, soit partiellement dans telle ou telle province, dans telle ou telle ville, soit enfin momentanément et par intermittence, selon les spéculations de la banque, de l'agiotage et du commerce. Par exemple : 1°. le refus des propriétaires et marchands de recevoir au pair le papier-monnoie contre leurs denrées et marchandises, et la grande différence qu'ils mettront dans leurs marchés, conclus pour être payés en espèces ou en papier-monnoie ; 2°. la vente forcée qui se fera du papier-monnoie par tous les chefs de manufactures qui, étant payés de leurs ventes en grosses sommes en papier, seront obligés de le convertir à perte sur le champ en espèces, pour payer en détail les salaires de leurs ouvriers ; 3°. le flux et le reflux toujours inégal et souvent excessif du papier-monnoie, qui sera

la suite nécessaire, des opérations inconcertées de la finance, de la banque et du commerce; de sorte qu'une province, une ville en sera privée ou surchargée subitement: alors ou la perte qu'éprouvera ce papier au-dessous du pair, s'y trouvera sans mesure, ou il n'y en aura pas assez pour les paiemens, achats et ventes, et la province se trouvera dans la disette de toute espèce de valeur réelle ou fictive.

44. Cette inégalité et cette rapidité de mouvement, si facile avec du papier-monnoie, si difficile avec les espèces d'or ou d'argent, les différences locales et fréquentes qui en résulteront entre le cours volontaire du papier et son cours forcé, lesquelles agiront ensemble et en sens contraire, apporteront une si grande variété dans la valeur du signe fictif des achats et ventes, des dettes et créances, une incertitude si désespérante dans les marchés, que les marchands et propriétaires seront forcés pour se mettre au-dessus des résultats du cours et des chances fortuites de l'opinion, d'augmenter à l'excès le prix de leurs denrées et marchandises, selon qu'ils seront obligés de vendre contre du papier, ou d'acheter avec des espèces.

45. Je viens de démontrer que les divers degrés du discrédit et de la perte du papier-monnoie avec intérêt et hyppothèque mis en concours

avec les espèces, produira par l'incertitude de sa valeur future une augmentation générale dans le prix des denrées et salaires. Il me sera aisé de prouver maintenant que même en prenant faveur, il produira également un renchérissement dans les denrées par son effet sur le numéraire. Et en effet, si ce papier venoit à être préféré à l'argent dans la circulation, et qu'ainsi toute l'espece rentrât dans le commerce avec un moindre prix idéal, (car l'intérêt particulier cherchera toujours à se défaire de celle de ces deux valeurs qui aura le moindre prix dans l'opinion); alors je laisse aux hommes expérimentés dans ces combinaisons, à calculer l'augmentation qui résultera nécessairement dans les denrées et salaires, lorsque cette somme de numéraire sans faveur, formera, avec la masse du papier-monnoie, un excédent de valeur réelle et fictive si fort au-dessus des besoins. Augmentation d'autant plus funeste dans le prix des denrées, qu'elle n'aura pas sa véritable base dans la liberté du commerce, ni dans le cours naturel de la circulation et du crédit.

46. Quel sera donc pour le peuple, Messieurs, le résultat de ces fluctuations continuelles dans la quantité et la valeur du signe fictif de ses subsistances et de ses besoins? Seroit-il nécessaire de le dire? *Cherté et rareté des denrées de*

première nécessité ; mais cherté et rareté d'autant plus funestes pour lui, qu'étant presque toujours subites, locales et partielles, elles ne seroient jamais en proportion de ses besoins et du prix de ses journées.

47. Quel est l'administrateur qui ignore que la cause la plus fréquente de la détresse et de la misère du peuple, se trouve dans les changemens presque continuels des rapports que le commerce, le luxe et quelquefois la disette introduisent entre la valeur du numéraire, celle des denrées et le prix des salaires ? Quel sera donc l'administrateur qui ne frémira pas d'avance au simple apperçu des calamités d'un royaume où le prix des subsistances seroit soumis par un signe idéal de leur valeur, au caprice sans cesse variable de l'opinion, aux calculs perfides et cupides de l'agiotage.

48. Tels sont pourtant les vices essentiels du papier-monnoie et ses funestes effets ? Le transport en est facile, le cours en est forcé au pair, et cependant le cours en est variable ; il est différent dans toutes les parties de l'empire par la quantité qui s'y trouve en émission, par la confiance ou la défiance locales, naturelles ou provoquées, par les effets de l'agiotage et du commerce. Quel concours de moyens propres à favoriser les profits illicites, et à dévorer la substance du peuple ?

49. L'avantage momentané de son cours, le versement des impositions, les opérations plus ou moins considérables du négoce, font affluer subitement le papier-monnoie dans une ville, et bientôt elle en est surchargée. Alors l'agioteur, attentif à tous les mouvemens, y attend ou y procure par ses manœuvres, la plus grande baisse possible, pour l'acheter à vil prix et le faire passer ensuite dans les provinces où le plus haut cours doit lui procurer d'immenses bénéfices. Sa science perfide est de verser abondamment sur la place ou de resserrer, pour procurer la haussé ou la baisse, selon qu'il veut vendre ou acheter; et dès-lors le peuple qui devoit à jamais être à l'abri de la dévorante influence de l'agiotage, ce peuple toujours victime de la supercherie et de la séduction, toujours crédule et trompé, s'égare dans une incertitude désespérante sur le vrai prix des valeurs qui devoient être la base fixe de sa subsistance et la mesure de ses jours; et qui ne lui présentant plus qu'une instabilité désolante, lui donnent l'affreuse perspective du dépérissement journalier de ses épargnes, de l'insuffisance de ses salaires, et d'une indigence certaine.

50. La cessation du commerce, la ruine des manufactures, la stagnation des denrées, même de première nécessité, le défaut total de circula-

tion, l'abattement général, et la misère du peuple sont donc les suites infaillibles du défaut de fixité dans la valeur du signe représentatif des achats et ventes, et doit avoir en dernier résultat pour le gouvernement lui-même des suites incalculables.

51. Je résume, messieurs, et je conclus que le papier-monnoie émané d'une administration dont les finances supposées dans l'état le plus favorable, lui auroient mérité la plus grande confiance, si on l'eût laissé dans la classe des papiers-négociables, ne l'obtiendra point, s'il est forcé en circulation.

52. Que la contrainte seule, et l'injustice qu'elle offre à tous les instans dans l'exécution des conventions, fera descendre plus vîte et plus bas au-dessous du pair, la portion de ce papier qui se présentera dans les marchés libres et de gré à gré.

53. Que plus il descendra au-dessous du pair dans les traités libres, plus l'injustice sera révoltante dans les recettes forcées, où le créancier sera obligé, par exemple, de recevoir pour 1000 liv. un effet qu'il auroit pu acheter aisément avec 950 livres, et pour lequel, s'il doit l'employer en détail, il ne pourra réellement se procurer que 950 liv. en espèces.

54. Je dis que les progrès et les variations de

la baisse et du discrédit du papier-monnoie ; établiroient sur les citoyens et sur les dépenses même du gouvernement, tous les effets funestes de l'imposition indirecte la plus oppressive, par l'enchérissement général des denrées, des marchandises et des services ; et qu'ils établiroient en même-temps sur la classe manufacturière, qui a toujours à recevoir, et n'a jamais à payer que des salaires en détail, l'impôt direct le plus exhorbitant, le plus arbitraire et le plus souvent renouvellé. Cet impôt frapperoit tous les citoyens qui sont plus souvent créanciers que débiteurs, toutes les fois qu'ils seroient forcés de recevoir en paiement et au pair, des effets dont le cours seroit fort au-dessous de leur valeur numéraire.

55. Je dis encore que le gouvernement qui commettra cette erreur en finances, verra l'or et l'argent s'échapper de son sein, ses manufactures se détruire, son commerce intérieur s'anéantir, la circulation s'arrêter, la disette regner, son commerce extérieur ne s'éteindre qu'après avoir enlevé tout le numéraire de l'état, le produit des impositions disparoître avec la population et les richesses ; la force et la vie du gouvernement s'affoiblir, et bientôt enfin l'empire se dissoudre.

56. Eh ! messieurs, c'est à l'assemblée nationale, la plus juste envers les peuples, qu'on ose pro-

poser de décréter un pareil attentat à la liberté, à la propriété des citoyens, et à l'existence de notre patrie. C'est à l'assemblée nationale la plus éclairée, qu'on propose de consacrer une erreur si désastreuse en finances et en politique ; c'est par elle et sous son autorité qu'on veut répandre sur la France libre, un fléau qui, sous nos yeux, ravage aujourd'hui les empires des despotes et même la capitale de ce royaume qu'elle est appellée à régénérer.

57. C'est cette auguste assemblée, digne à jamais des louanges de toutes les nations, dont on voudroit souiller la mémoire, en lui faisant prononcer une loi si contraire à la justice et au droit sacré des conventions.

58. Si vous rendiez, messieurs, ce funeste décret, quelle carrière vous ouvririez à la vengeance des ennemis de votre sublime constitution; avec quelle facilité ils irriteroient les peuples contre vous. Ce ne seroit plus comme aujourd'hui, sans pouvoir rendre vraisemblables leurs inculpations calomnieuses, puisque les intérêts les plus chers de tous les individus de l'empire étant sans cesse attaqués et compromis par cette injuste loi, leur en offriroient à tout instant et dans tous les cœurs la preuve sans replique. Tous vos décrets tendent au bonheur général, mais celui-ci répandroit le désespoir sur les François ; il tour-

néroit sur vous les malédictions que l'agiotage, en exerçant sous vos auspices son avidité cruelle sur les moindres individus, feroit prononcer dans toutes les parties de l'empire.

59. Ici je me vois arrêté. Les bons citoyens effrayés de la détresse actuelle des finances, du discrédit qui mine sourdement l'état, de la rareté allarmante du numéraire, demandent où est donc le remède à de si grands maux; mais, messieurs, ai-je laissé croire qu'il n'y a point de remède parce que j'écarte de tout mon pouvoir le poison dévorant dont par erreur on veut abreuver le peuple françois? Ai-je détruit vos grands moyens de régénération des finances, parce que je m'oppose aux formes désastreuses que sollicite l'intérêt particulier? Ai-je atténué l'efficacité de vos assignats, lorsque je vous ai conjurés de ne pas détruire la confiance entière qui leur est due, par des mesures extrêmes qui feroient penser que vous n'avez pas vous-même pour ces effets nationaux la confiance salutaire qui leur appartient à tant de titres. Ai-je jetté quelque défaveur sur les grandes ressources qui appartiennent à la Nation, lorsque j'ai mis sous vos yeux les dangers d'y associer la force et la contrainte.

60. L'état est chargé d'une dette énorme, et il a des besoins pressans pour le service de l'année courante. Certes, il faut y pourvoir sans

délai ; mais il faut y procéder avec énergie et résolution, sans trop écouter les intérêts particuliers. L'institution d'une caisse de l'extraordinaire, la contribution patriotique, les biens du domaine et du clergé, et une aliénation effective d'une partie de ces biens, sont les moyens que vous avez adoptés ; mais ces moyens, messieurs, seront-ils plus efficaces, seront-ils plus équitables, seront-ils plus favorables à la régénération de l'empire, si vous convertissez de simples assignats sur ces valeurs, en un papier forcé en circulation : c'est ce qu'il faut examiner.

61. L'état a des créanciers : il faut vouloir les payer avec des assignats et non autrement ; et certes ces effets, à termes convenus, portant intérêt et hypothèques spéciales, négociables à volonté, sont une valeur aussi solide qu'aucun gouvernement puisse en présenter à ses créanciers. Et je le demande, quelqu'un osera-t-il dire que si de pareils assignats sont dans le cas d'éprouver quelque perte sur la place, cette perte sera plus grande, en leur laissant toute la confiance qui leur est due dans une circulation libre et de gré à gré, qu'en leur enlevant cette confiance, même avant leur création, par un décret de circulation forcée.

62. Je pense que personne ne le dira, et en tout cas j'ai prouvé le contraire. La perte pour

les créanciers directs seroit donc plus grande et plus certaine s'ils étoient payés par le gouvernement en assignats forcés en recette, que s'ils étoient payés en assignats seulement négociables à volonté. Remarquez que je ne parle point de cette classe de créanciers de l'état qui sont en usage de spéculer sur la hausse ou la baisse des effets publics ; ils sont trop exercés en ce genre pour qu'il soit nécessaire de discuter ici quel seroit leur plus grand intérêt.

63. Mais, dira-t-on, si les assignats étoient forcés en circulation, plusieurs créanciers de l'état pourroient eux-mêmes payer leurs créanciers avec ces assignats au pair et sans perte pour eux. J'entends très-bien l'objection. Les créanciers de l'état feroient ainsi tomber à volonté les risques et la perte, s'il doit en exister dans le cours des assignats, sur leurs propres créanciers, ou sur les créanciers de leurs créanciers, ou enfin sur le manufacturier et le peuple; car cette perte réitérée presqu'à chaque mutation, et sur le même billet, sera toujours pour le simple citoyen, et jamais pour l'agioteur; elle sera toujours à la charge de celui que l'on paie et qui n'a rien à payer, ou de celui qui n'ayant à payer qu'en détail et en espèces, sera forcé de réaliser en argent et à perte les assignats qu'on l'aura forcé de recevoir au pair. Je de-

mande si, sans avoir égard aux effets funestes et politiques que j'ai déjà exposés, on pourroit tolérer l'idée d'une loi qui légitimeroit cette série interminable d'injustices de la part de tous débiteurs, lesquels pourroient toujours et à tout instant, acheter des assignats à la baisse, pour payer leurs créanciers au pair. Jamais l'agiotage, aux époques mêmes où il a été le plus effréné, a-t-il joui de cette inique faculté, et les effets vendus de gré à gré n'ont-ils pas toujours passé de main en main avec la perte ou le gain dont ils étoient frappés sur la place.

64. On répondra peut-être que le créancier payé avec ces assignats, et qui aura lui-même à payer, s'en servira pour s'acquitter de même au pair et sans égard au cours, et que celui qui n'aura rien à payer, les prêtera comme argent, ou les gardera en porte-feuille pour jouir de l'intérêt. Je réponds que s'il les prête, il ne trouvera à les placer qu'au prix du cours, et qu'il y aura ainsi pour lui une perte assurée. Je dis ensuite qu'il ne les gardera pas en porte-feuille parce que celui qui n'est ni agioteur, ni banquier, ne met guères en porte-feuille des effets qui étant forcés en circulation, ont sur la place un cours si incertain et si variable, qu'à tout prix, il préférera toujours les espèces.

65. La seule manière de payer les créanciers

461

et les fournisseurs de l'état, la seule équitable, et qui n'est sujette à aucun danger, c'est d'y employer les assignats tels qu'ils ont été conçus, et seulement négociables à volonté; car je ne m'arrêterai point à développer un autre projet mitigé, parce qu'il me présente des inconvéniens que je ne suis point à portée de calculer, et qui doivent, je pense, le rendre impraticable; ce seroit de forcer les assignats en circulation dans tout le royaume avec caisse ouverte seulement à Paris, à Lyon et à Bordeaux, pour les y payer à bureau ouvert, et avec faculté illimitée dans les provinces de les employer collectivement ou individuellement au paiement des impositions, et de toutes les sommes à verser dans les caisses publiques; mais alors il faudroit nécessairement les soumettre à l'endossement et à la date, afin que les receveurs et les caissiers ne pussent s'attribuer les intérêts courans desdits assignats, et qu'ils en fussent comptables comme valeur en caisse.

N. B. *Pour épargner les momens si précieux de l'assemblée nationale, on ne portera pas cette opinion à la tribune, et afin d'y suppléer, on la distribuera imprimée à MM. les Députés.*